



DIRECTIVE DÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Le Département, à vos côtés pour mieux
valoriser le patrimoine de la Somme !

SOMMAIRE

- 3** PRÉAMBULE
- 4** CONTEXTE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE
 - Objets
 - Pluralité des sites
 - Publicité et réglementation
- 7** OBJECTIFS D'UNE DIRECTIVE DÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE
 - Jalonnement directionnel
 - Itinéraires touristiques
 - Signalisation du patrimoine historique, culturel ou naturel
 - Règles d'implantation et complémentarité
 - Signalisation d'information locale
 - Nombre de mentions et lisibilité
- 8** PRINCIPES DE HIÉRARCHISATION DES SITES
- 14** INSTRUCTION DES DEMANDES DE PANNEAUX

PRÉAMBULE

Depuis le 13 juillet 2015, le code de l'environnement a réduit les possibilités d'implantation de préenseignes hors agglomération, voire les a supprimées pour un certain nombre d'activités, y compris pour des services utiles aux déplacements des usagers tels que les hébergements et les restaurants.

Le Département a souhaité apporter une solution concrète aux opérateurs touristiques et aux entreprises pâtissant de la disparition des préenseignes en prévoyant :

- le renouvellement de la signalisation touristique sur son domaine,
- une procédure d'accompagnement des territoires dans le renouvellement de la signalisation des informations locales (SIL).

Cette Directive départementale de signalisation touristique de la Somme a pour objet de définir la politique de signalisation touristique du Département en fixant « les règles du jeu » applicables à tous.

COMPRENDRE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE

Objet

Dans une approche de valorisation touristique, la prise en compte de la signalisation est primordiale, notamment parce que les usagers demandent de plus en plus d'informations quels que soient le moment et le lieu où ils se trouvent. **L'objectif recherché est de mettre en valeur l'attractivité et les possibilités d'accueil du département.**

La signalisation touristique, à ce titre, doit être cohérente, homogène et valorisante. Elle doit permettre à l'automobiliste de découvrir, au cours de ses déplacements, les diverses richesses et activités touristiques du département en lui donnant toutes les indications utiles pour s'informer, se repérer et se diriger jusqu'aux activités et services signalés.

Afin d'offrir aux visiteurs un niveau de services et une information routière de qualité, il est nécessaire de mettre en œuvre **une politique globale de signalisation routière.** Celle-ci met en valeur le patrimoine dans le respect des règles de signalisation tout en intégrant les impératifs de sécurité routière et de qualité de l'environnement.

La réglementation relative à la signalisation routière prévoit la possibilité de mettre en place un type particulier de signalisation (type H - voir pages 8 et 9) traitant des besoins des personnes en déplacement en matière de repérage et d'informations à caractère culturel et touristique. **Les panneaux de type H ont pour objet d'informer les usagers sur le patrimoine historique, culturel ou naturel le plus attractif et ouvert à la visite, situé à peu de distance de la route principale de desserte.** Les panneaux de signalisation de ce patrimoine **apportent une information complémentaire à la signalisation de direction.**

COMPRENDRE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE

Pluralité des sites

Les idéogrammes autorisés par la réglementation en matière de patrimoine donnent une bonne idée, non exhaustive, des catégories de sites touristiques et patrimoniaux signalables en panneaux directionnels (type D - voir page 7), et en panneaux de type H.

En voici quelques-uns :



ID15b
Parc naturel national



ID16a
Monument historique



ID15c
Réserve naturelle



ID16b
Site classé (articles
L. 341-1 à 15 du code
de l'environnement)



ID15d
Terrain du conservatoire
du littoral et des rivages
lacustres



ID16c
Site inscrit au patrimoine
mondial (UNESCO)



ID15e
Point d'accueil du public
dans un espace naturel
sensible



ID16d
Musée ayant reçu
l'appellation « musée de
France » (loi du 4 janvier
2002)



ID15f
Grand site de France



ID16e
Jardin labellisé « jardin
remarquable » par le
ministère de la culture

CONTEXTE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE

Publicité et réglementation

La signalisation routière ne doit pas être confondue avec la publicité. Même si elle inclut (facultativement) la mise en valeur du patrimoine du territoire traversé, la signalisation a d'abord pour objet d'aider les usagers à se repérer pour trouver une destination qu'ils ont choisie au préalable, tandis que la publicité a pour objectif d'attirer l'attention des usagers sur la présence d'équipements ou de services dont ils n'ont pas forcément connaissance.

Cette publicité se manifeste souvent sous la forme de préenseignes dont les règles et autorisations d'implantation sont encadrées par le code de l'environnement et les règlements locaux de publicité.

Comme énoncé en préambule, depuis le 13 juillet 2015, le code de l'environnement a supprimé les possibilités d'implantation de préenseignes hors agglomération pour des services utiles aux déplacements touristiques tels que les hébergements et les restaurants.

De tels services, du fait même de leur utilité pour aider aux déplacements, peuvent cependant être intégrés dans la signalisation routière, et plus particulièrement sous une forme complémentaire de la signalisation de direction dénommée « signalisation d'information locale » (SIL - Type Dc - voir page 11), sans toutefois faire partie des thèmes susceptibles d'être traités sur des panneaux de type H ou de type D.



OBJECTIFS D'UNE DIRECTIVE DÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Une directive de signalisation touristique a pour objet d'énoncer les règles adoptées sur l'ensemble d'un territoire pour déterminer **quoi signaler, où signaler et comment signaler** en matière de signalisation touristique, de façon lisible et efficace.

La lisibilité et l'efficacité de la signalisation touristique sont conditionnées par **le respect des règles en vigueur sur le plan national**. C'est pourquoi la présente Directive s'appuie sur ces règles et les complète là où elles laissent une « marge de choix » aux collectivités en charge de la voirie et donc de la signalisation de leurs pôles touristiques, afin d'obtenir **une signalisation touristique homogène** à l'échelle du département.

Etant donné la richesse patrimoniale et touristique de la Somme, cette « marge de choix » sera exploitée pour :

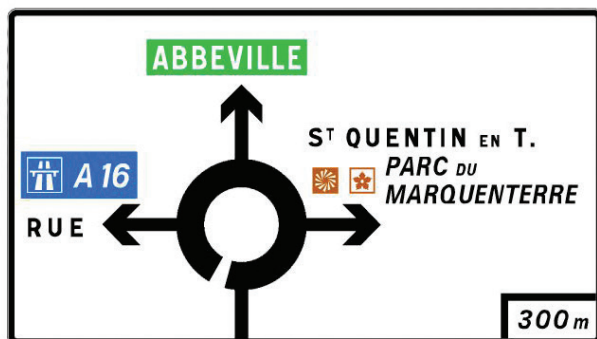
- **hiérarchiser** les sites touristiques et patrimoniaux selon des critères objectifs
- présenter **la méthode d'attribution et les règles de financement** des panneaux
- définir **une signalisation cohérente avec les autres types de signalétique**, en particulier la SIL (signalisation d'information locale)



PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES RENCONTRÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Jalonnement directionnel (type D)

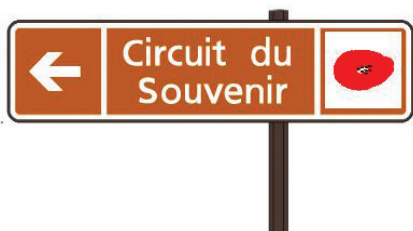
- Fond bleu, vert, blanc ou jaune
- signale en priorité les pôles définis au Schéma Directeur national (liaisons vertes) et aux Schémas Directeurs départementaux (liaisons blanches), ainsi que les autres pôles classés (niveau 1 et au-dessus)
- peut aussi servir à signaler certains pôles d'intérêt local (lettrage minuscule)



PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES RENCONTRÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Itinéraires touristiques (type H20)

- Concernent aussi bien les circuits (trajets bouclés) que les routes (départ et arrivée distincts) touristiques, sur des voies non empruntées par des liaisons vertes (sauf sur de courtes distances), éventuellement réservées aux cycles
- en présignalisation (amont) ou bien confirmation (aval de carrefour)



H23

Résignalisation (environ 5 secondes en amont)



H21

Confirmation

PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES RENCONTRÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Signalisation du patrimoine historique, culturel ou naturel (type H30)

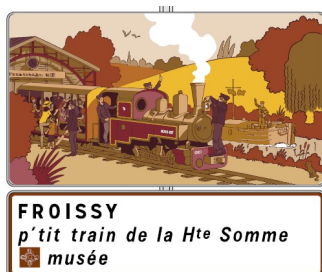
- Sur accotement de voiries non autoroutières ou assimilées
- Concerne des sites distants de moins de 15 km
- Surface inférieure ou égale à 5 m²
- Pas plus de 4 panneaux par site signalé et par itinéraire d'accès



H31



H32



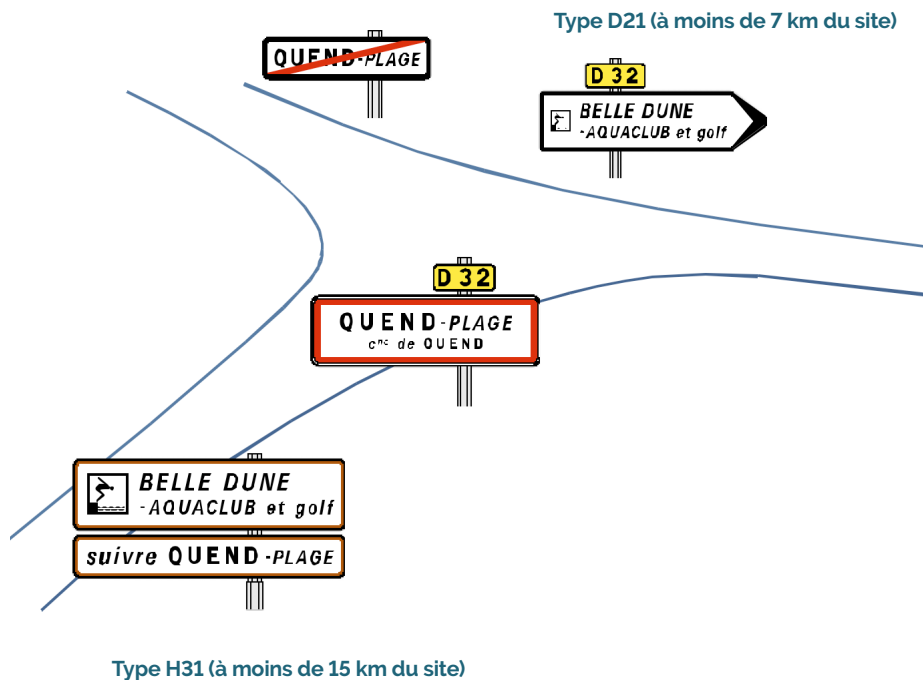
H33

PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES RENCONTRÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Règles d'implantation (panneaux de type H30 et D21)

1. Distance d'implantation inférieure ou égale à 15 km du site (pour H30) et 7 km du site (pour D21)
2. Implantation sur itinéraires comportant des voies départementales
3. Continuité assurée par un jalonnement directionnel sans provoquer de surcharge
4. Sur un thème donné, un seul H30 par itinéraire, avec un maximum de 4 itinéraires (sauf espaces naturels sensibles : limitation à un seul itinéraire et un maximum de 10 panneaux pour les panneaux de type D21)
5. Sur le même itinéraire, pas moins d'1 km entre deux H30 successifs

Complémentarités entre types H et D



PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES RENCONTRÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Signalisation d'information locale (SIL - type Dc)

- Fond de couleurs utilisant des nuances obligatoirement différentes de celles réservées aux autres types de panneaux (ces nuances peuvent être définies dans une charte départementale ou territoriale)
- ne servent qu'à signaler des pôles d'intérêt local, à l'exclusion notamment des offices de tourisme et des monuments historiques (le jalonnement de ces derniers doit se faire en directionnelle) – les hébergements et plus généralement la plupart des services utiles aux déplacements, mais d'intérêt local, font partie des pôles signalables en SIL



PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES RENCONTRÉS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Nombre de mentions et lisibilité

Le nombre de mentions est réglementairement limité par les impératifs de lisibilité (pas de surcharge).



- Dans un ensemble de SIL, pas plus de 6 mentions dont 4 maximum dans la même direction, 1 seule mention par panneau, sans indication de distance dans un ensemble de directionnelle en position, pas plus de 6 mentions
- par direction dont 4 maximum de la même couleur, jusqu'à 3 mentions par panneau, avec possibilité d'indication des distances

Principes de hiérarchisation des sites

Il s'agit d'attribuer à chaque site touristique un nombre de points déterminés par divers critères. Selon le nombre de points et le niveau obtenus, il pourra bénéficier de panneaux de type H, de type D ou simplement de type Dc (signalisation d'information locale ou SIL).

- Les niveaux proposés, au nombre de 4, sont les suivants :
 - Niveau A = très grand intérêt (14 à 16 points) - panneaux de type H32/H33 (panneaux images) et jalonnement directionnel
 - Niveau B = intérêt régional ou départemental (10 à 13 points) - panneaux de type H31 et jalonnement directionnel
 - Niveau C = intérêt local (3 à 9 points) - jalonnement directionnel
 - Niveau D (0 à 2 points) - jalonnement en panneaux de type Dc (SIL)
- Les critères de classement et la grille d'attribution des points est la suivante :

	0 point	1 point	2 points	3 points	5 points
Fréquentation (en nombre de visiteurs / an)	< 5 000	≤ 5 000	≤ 20 000	≤ 44 000 x Cp**	
Période d'ouverture		≤ 5 mois		≤ 7 mois	
Outils de communication		Brochures - site internet			
Présence et qualité de l'information sur le site		Panneaux informatifs et documentation		Accueil en langues étrangères, visites guidées, audioguides, outils numériques	
Classement ou labellisation				Classement ou labellisation du site* sauf espace naturel sensible	Espace naturel sensible***
Aspect économique			Emplois marchands directs		
Parkings dédiés		Oui			

* labels reconnus en cours (ex : monuments historiques, terrains du conservatoire du littoral, jardins remarquables, musées de France, ville d'art et d'histoire, plus beau village de France...)

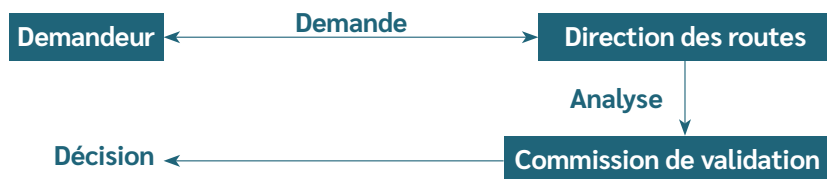
** coefficient donné par la formule $Cp = \text{population totale INSEE de la France de l'année en cours} / \text{population totale INSEE en 2007}$

*** limitation du nombre de panneaux de type H32/33 à un par ENS éligible

Instruction des demandes de panneaux

• Instances concernées :

- **Demandeurs** : communes, EPCI, opérateurs privés... souhaitant mettre en valeur des sites touristiques avec des panneaux de type H ou, à défaut, un jalonnement directionnel
- **Services du Département** : aide chaque demandeur à formaliser sa demande, en pilote l'analyse et transmet les conclusions à une commission de validation
- **Commission de validation** : à géométrie variable, selon la présence d'images ou pas dans les demandes, la commission de validation se réunit 2 fois par an



• Niveau de prise en charge :

Sous réserve du respect des règles énoncées précédemment et d'acceptation par la commission de validation :

- **Pour les sites de niveau A et B** : 100 % des coûts de fourniture et pose des panneaux H31 et H32/33 dans la limite des prix du marché départemental de fourniture et pose en cours
- **Pour les sites de niveau C** (donc éligibles à signalisation directionnelle - panneaux de type D) : 100 % des coûts de fourniture et pose des panneaux de type D orientés vers des voies départementales, dans la limite de 4 panneaux par site et des prix du marché départemental en cours
- **Pour les sites de niveau D** (donc éligibles à de la SIL) : pas de prise en charge du Conseil départemental dans la mesure où la pose de SIL est une initiative locale. Les demandeurs privés doivent se rapprocher de leur commune et/ou EPCI

IMPORTANT : il est rappelé que toute implantation de panneau sur voirie départementale doit faire l'objet d'une autorisation, indépendamment du financement du panneau et de son support. Cette autorisation est a minima conditionnée par le respect de la réglementation et peut également être conditionnée par le respect de la présente directive.

ANNEXE - DOSSIER DE DEMANDE DE PANNEAU DE SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE



Préambule

Dans le cadre du schéma directeur de signalisation routière de la Somme, et en référence à la charte départementale de signalisation touristique, toute demande de pose de panneau permettant de favoriser le guidage des visiteurs par une nouvelle signalisation touristique doit être instruite au regard de critères de recevabilité objectifs.

Les contraintes de mise en place et le résultat de l'analyse de ces critères, dont le barème est présenté dans la charte départementale de signalisation touristique, définiront le type de panneaux à octroyer ainsi que leurs lieux d'implantation.

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes agissant pour eux-mêmes ou pour le compte d'un opérateur privé
- opérateurs privés agissant pour eux-mêmes

Dépôt des dossiers de candidature

Pour émettre une demande de panneau de signalisation touristique sur route départementale, il convient de prendre connaissance de la charte départementale de signalisation touristique de la Somme et de renseigner le présent dossier de candidature avant de le retourner à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Direction des routes et des mobilités

À l'attention du Président

Demande de panneau de signalisation touristique sur route départementale

43 rue de la République - CS 32615

80000 AMIENS

Ces deux documents sont disponibles en téléchargement sur le site du Conseil départemental de la Somme : www.somme.fr/routes

Questionnaire d'analyse de recevabilité

A - SITE OU ÉQUIPEMENT À SIGNALER

Nom du site/équipement :

Mention souhaitée sur l'éventuelle signalisation :
.....

Descriptif succinct du site/équipement :
.....

Localisation :
.....

B - INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR DE LA DEMANDE

Structure :
.....

Raison sociale :
.....

Forme juridique :
.....

Adresse du siège social :
.....

Nom et prénom du responsable du dossier :
.....

Qualité du responsable :
.....

Adresse du responsable :
.....

Téléphone du responsable :
.....

E-mail du responsable :
.....

C - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Fréquentation du site/équipement (en nombre de visiteurs/an) :

.....

Période d'ouverture :

.....

Description des outils de communication du site/équipement (imprimés et digitaux) :

.....

Présence et qualité de l'information sur site :

- panneaux informatifs et documentation : ☐ oui ☐ non
- accueil en langues étrangères : ☐ oui ☐ non
- visites guidées et/ou audioguides : ☐ oui ☐ non
- dispositifs numériques : ☐ oui ☐ non

Classement ou labellisation du site/équipement :

.....

Nombre d'emplois marchands directs :

.....

Parking dédié au site/équipement : ☐ oui ☐ non

Informations complémentaires et remarques spécifiques :

.....

Annexe 2 - Courrier de demande officielle

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
Direction des routes et des mobilités
À l'attention du Président
43 rue de la République - CS 32615
80000 AMIENS

OBJET : Demande de panneau de signalisation touristique sur route départementale

Monsieur le Président,

Conformément à la procédure indiquée dans la charte départementale de signalisation touristique de la Somme, nous souhaitons que la présente demande d'installation de panneau pour (nom du site ou équipement) soit instruite au regard de vos critères d'éligibilité.

Aussi, je vous saurais gré de me faire parvenir un accusé de réception.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'informations dans le cadre de l'instruction de notre dossier.

Formule de courtoisie

Nom et qualité du signataire
Signature

Conseil départemental de la Somme

Direction des routes et des mobilités

43 rue de la République

CS 32615

80026 AMIENS Cedex 1

03 22 71 80 80

www.somme.fr

